YERRES

Services Techniques
N° Tél : 01.69.49.77.04
N/Réf : NDA/BB

DECISION N° 2000 - 80

OBJET : Contrat de contrôle technique des installations électriques des stands relatif à la manifestation foraine conclu avec la société SOCOTEC.

Le Député-Maire de la Commune d' YERRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122 - 22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d' YERRES en date du 29/06/1995, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122 - 20 du Code des Communes,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à une mission de contrôle technique des installations électriques concernant la manifestation foraine sise au parking du stade Léo Lagrange à Yerres,

CONSIDERANT que la proposition de la société SOCOTEC correspond aux intérêts de la commune,

- DECIDE -

DE confier à la société SOCOTEC sise 4 boulevard de l'Europe à EVRY, une mission de contrôle technique et de vérification des installations électriques et de l'alimentation de manèges, dans le cadre de la manifestation foraine sise au parking du stade Léo Lagrange à Yerres,

DIT que les honoraires sont fixés à 2 800, 00 Francs H.T. (Deux mille huit cent francs) soit 3 376, 80 Francs T.T.C.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Commune, exercice 2000, fonction 8, sous-fonction 821, nature 615 58 .

REÇU LE
- 4 AVR. 2000
SOUS-PRÉFECTURE DE L'ESSONNE

Fait à YERRES, le 29 Mars 2000

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT - AIGNAN